

Villes de Bron et Saint-Priest

# Aménagement de la Voie Lyonnaise n°8 de l'avenue Jean Mermoz à Bron au Cours du Professeur Jean Bernard à Saint-Priest

## Dossier de concertation préalable

Dossier de concertation mis à disposition  
du public au titre des articles L 103-2 du  
Code de l'urbanisme



les Voies  
Lyonnaises



Avenue de l'Université à Bron

MÉTROPOLE

GRAND LYON

# SOMMAIRE

▶ <u>Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable</u>	<u>3</u>
▶ <b>Objectifs du projet</b>	
▪ <u>Préambule</u>	<u>7</u>
▪ <u>Les Voies Lyonnaises</u>	<u>9</u>
▪ <u>La ligne 8</u>	<u>11</u>
▪ <u>Les aménagements objet de la concertation</u>	<u>12</u>
• <u>Focus : Transport en commun</u>	<u>13</u>
• <u>Focus : Zone d'aménagement concertée Bron Parilly (rue Lionel Terray)</u>	<u>14</u>
• <u>Focus : Projet connexe Campus Bron Parilly</u>	<u>16</u>
• <u>Séquence 0 : avenue Jean Mermoz à Bron</u>	<u>17</u>
• <u>Séquence 1 : avenue Pierre Mendès France, Bron</u>	<u>18</u>
• <u>Séquence 2 : boulevard de l'Université, Bron</u>	<u>20</u>
• <u>Séquence 3 : rue Paul Langevin, Bron</u>	<u>22</u>
• <u>Séquence 4 : Impasse de l'Hippodrome, St Priest</u>	<u>23</u>
• <u>Séquence 5 : Cours du Professeur Jean Bernard, St Priest</u>	<u>25</u>
▪ <u>Calendrier prévisionnel</u>	<u>27</u>
▶ <b>Cahier destiné à recevoir les observations du public</b>	Annexe

# Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

# ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-01-25-R-0051

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 pour sa partie située sur le territoire des Villes de Bron et de Saint-Priest - Ouverture et modalités de la concertation - Abrogation de l'arrêté n° 2023-01-18-R-0031 du 18 janvier 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 7940

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-01-18-R-0031 du 18 janvier 2023 relatif à l'ouverture et aux modalités de la concertation sur l'aménagement d'une partie de la Voie lyonnaise n° 8, située sur les Villes de Bron et Saint-Priest ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 entre l'intersection du boulevard Pinel et de l'avenue Jean Mermoz, en limite des communes de Lyon et de Bron, et le boulevard de la Porte des Alpes à Saint-Priest ainsi que sur l'avenue Pierre Mendès France jusqu'à l'avenue de l'Europe à Bron, sur les Villes de Bron et de Saint-Priest ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant les erreurs matérielles présentes dans l'arrêté n° 2023-01-18-R-0031 du 18 janvier 2023, il y a lieu d'abroger ce même arrêté ;

Métropole de Lyon

n° provisoire 7940

2

### arrête

#### Article 1<sup>er</sup> - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- offrir un espace public favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins.

#### Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- la piste cyclable existante en parallèle de l'avenue Jean Mermoz à Bron,
- la rue Lionel Terray à Bron,
- la voie de shunt située au sud-ouest du giratoire marquant l'intersection de la rue Lionel Terray avec l'avenue Pierre Mendès France à Bron,
- l'avenue Pierre Mendès France entre le giratoire marquant l'intersection avec la rue Lionel Terray et l'entrée du campus universitaire, au sud de la plateforme du tramway T2 à Bron,
- le boulevard de l'Université entre le giratoire situé à l'intersection de la rue Lionel Terray et l'avenue Pierre Mendès France et l'intersection avec la rue Paul Langevin à Bron,
- la rue Paul Langevin depuis le boulevard de l'Université jusqu'à l'impasse de l'Hippodrome à Bron et à Saint-Priest,
- l'impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest,
- l'emprise nécessaire à la création de la Voie lyonnaise sur le délaissé situé entre la voie du tramway T2 et la rue André Bouloche à Saint-Priest,
- le cours du Professeur Jean Bernard à Saint-Priest.

#### Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Bron - place de Weingarten,
- à la Mairie de Saint-Priest - 14 place Charles Ottina.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) rubrique "une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail [concertation.voieslyonnaises8sud@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises8sud@grandlyon.com).

Une réunion publique sera organisée pendant la période de la concertation sur le territoire de la Ville de Bron ou de Saint-Priest. Elle s'adressera à l'ensemble du public.

# ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Métropole de Lyon

n° provisoire 7940

3

## Article 4 - Durée de la concertation

La concertation débutera courant février 2022 pour une durée d'environ 5 semaines.

**Article 5** - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de Bron et de Saint-Priest.

Un avis indiquant les dates de la concertation sera inséré dans un journal local.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 7** - Une copie du présent arrêté sera adressée à messieurs les Maires de Bron et de Saint-Priest.

**Article 8** - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2023-01-18-R-0031 du 18 janvier 2023.

Lyon, le 25 janvier 2023

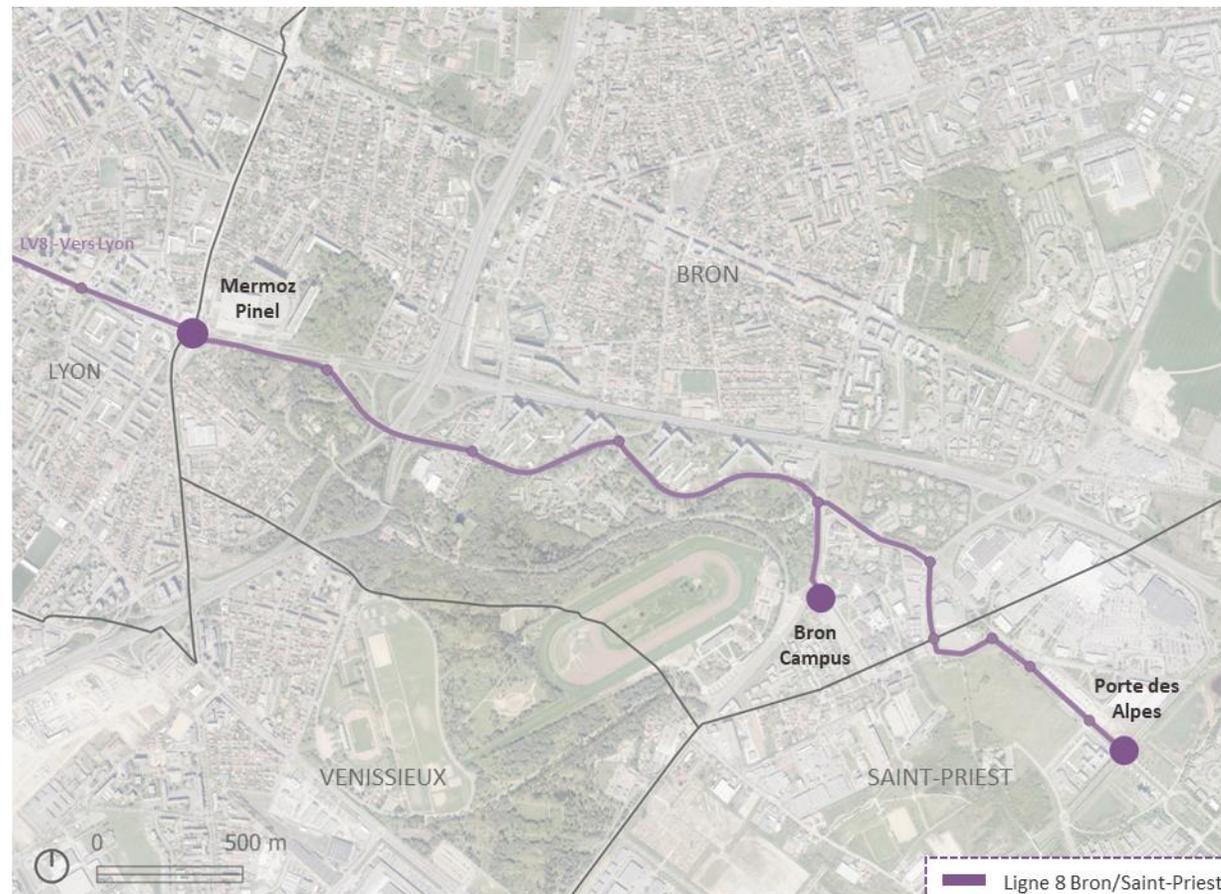
Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Fabien Bagnon

Publié le : 25 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20230125-301230-AR-1-1  
Date de télétransmission : 25 janvier 2023  
Date de réception préfecture : 25 janvier 2023



# Objectifs du projet

# PRÉAMBULE



La concertation préalable au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°8 entre l'avenue Pierre Mendès France à Bron et le Cours du Professeur Jean Bernard à Saint-Priest.

**Les principales orientations d'aménagement** sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes ;
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

**Les objectifs de la concertation** sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics ;
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue ;
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

# PRÉAMBULE

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition du présent dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'**Hôtel de la Métropole**, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>
- à la **Mairie de Bron**, Direction de l'aménagement urbain, 152b avenue Franklin Roosevelt à Bron
- à la **Mairie de Saint-Priest**, 14 place Charles Ottina à Saint-Priest

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" et sur [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) où vous pourrez apporter votre contribution et voter pour celles déjà publiées.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises8sud@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises8sud@grandlyon.com)

Une réunion publique est programmée le 24 février 2023 à 18h30 à l'amphithéâtre culturel du campus universitaire de la Porte des Alpes, 5 avenue Pierre Mendès France à Bron. Elle s'adresse à l'ensemble du public.

# LES VOIES LYONNAISES



Le réseau, fort de 12 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de **sécurité et fluidité des déplacements actifs** (en particulier cyclistes), tout autant qu'il répond aux **enjeux environnementaux et de santé du territoire**.

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos **modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien**.

La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une **continuité d'aménagements entre nos territoires**.

## LES GRANDS OBJECTIFS DES VOIES LYONNAISES

Les études montrent que **le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo**, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ✓ **Lutte contre la sédentarité** par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ✓ **Amélioration de la qualité de l'air** par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ✓ **Lutte contre les nuisances sonores** en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ✓ **Fluidité et liens** entre les différents territoires de la Métropole,
- ✓ Lutte contre les îlots de chaleur et **amélioration du confort urbain** par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

**12 lignes, 250 kilomètres d'ici 2026**

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

# PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU

**Les 12 lignes du réseau constitueront une structure forte pour le territoire** : un point de repère, un nouveau paysage urbain, un lien entre les communes de la Métropole et, évidemment, une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire.

Le réseau est **dessiné en « toile d'araignée »** pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de **lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables.**

**Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :**

- ✓ Des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- ✓ Un traitement des intersections pour limiter les arrêts



- ✓ Une séparation des modes pour protéger les cyclistes et les piétons
- ✓ Une capacité à se croiser et à se doubler, même avec des vélos cargos. Pistes bidirectionnelles (4 m cible, 3 m mini) ou unidirectionnelles (cible 3 m, 2 m mini)



- ✓ Un confort d'usage pour les personnes de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, du mobilier urbain, végétalisation et ombrage
- ✓ Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie « zéro artificialisation nette » et favoriser la résilience urbaine



**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

# LA LIGNE 8

Longue de 28 kilomètres, la Voie Lyonnaise numéro 8 (L8) s'étend de la Tour de Salvagny à Saint-Priest en passant par Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune, Ecully, les 5<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Lyon, et Bron.

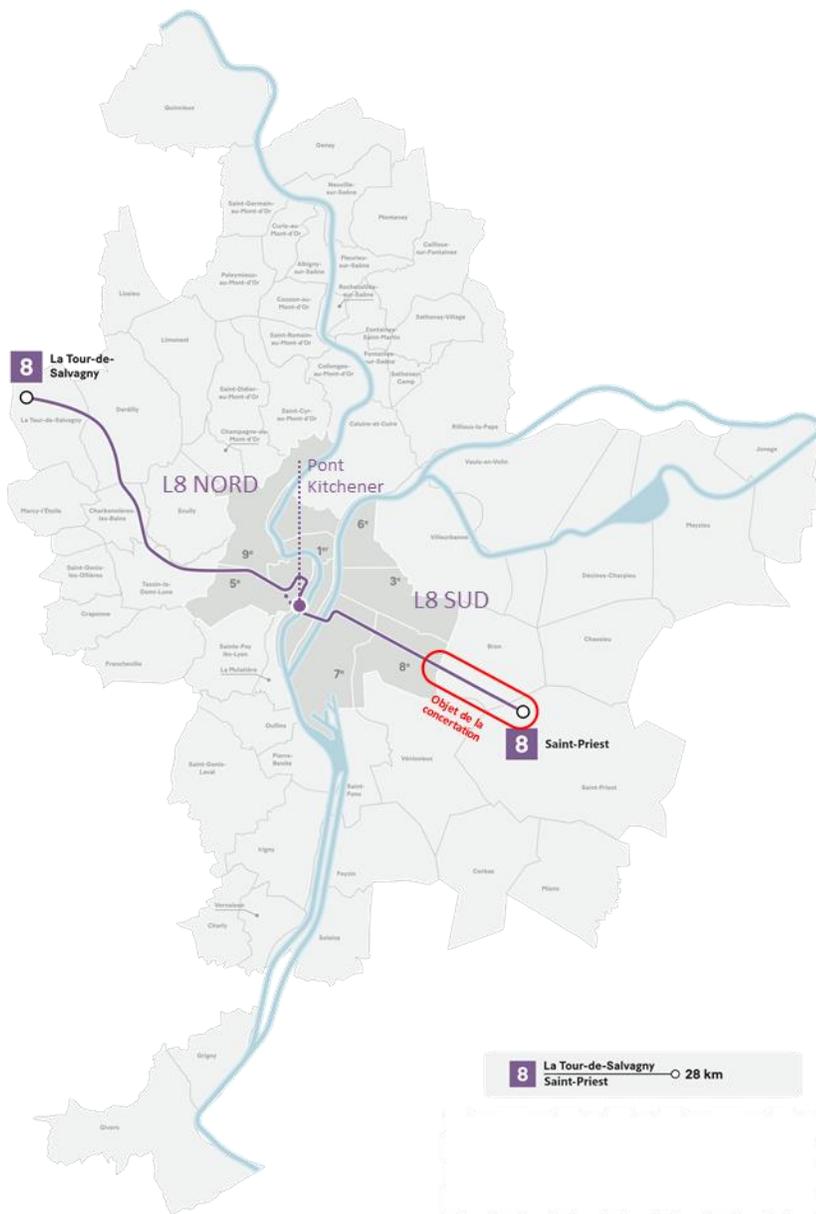
Comme toutes les autres Voies Lyonnaises, la L8 s'insère en complémentarité du réseau des transports en commun. La ligne 8 croise des lignes structurantes telles que les Métros A et D, les lignes de Tram T6,T4,T2,T1, ainsi que les lignes de TER à la gare d'Ecully-la-Demi-Lune et via le centre d'échange de Lyon Perrache.

Ce nouvel axe offre une liaison cyclable d'ouest en est et traverse des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Métropole de Lyon, notamment la Presqu'île, la Saône et le Rhône.

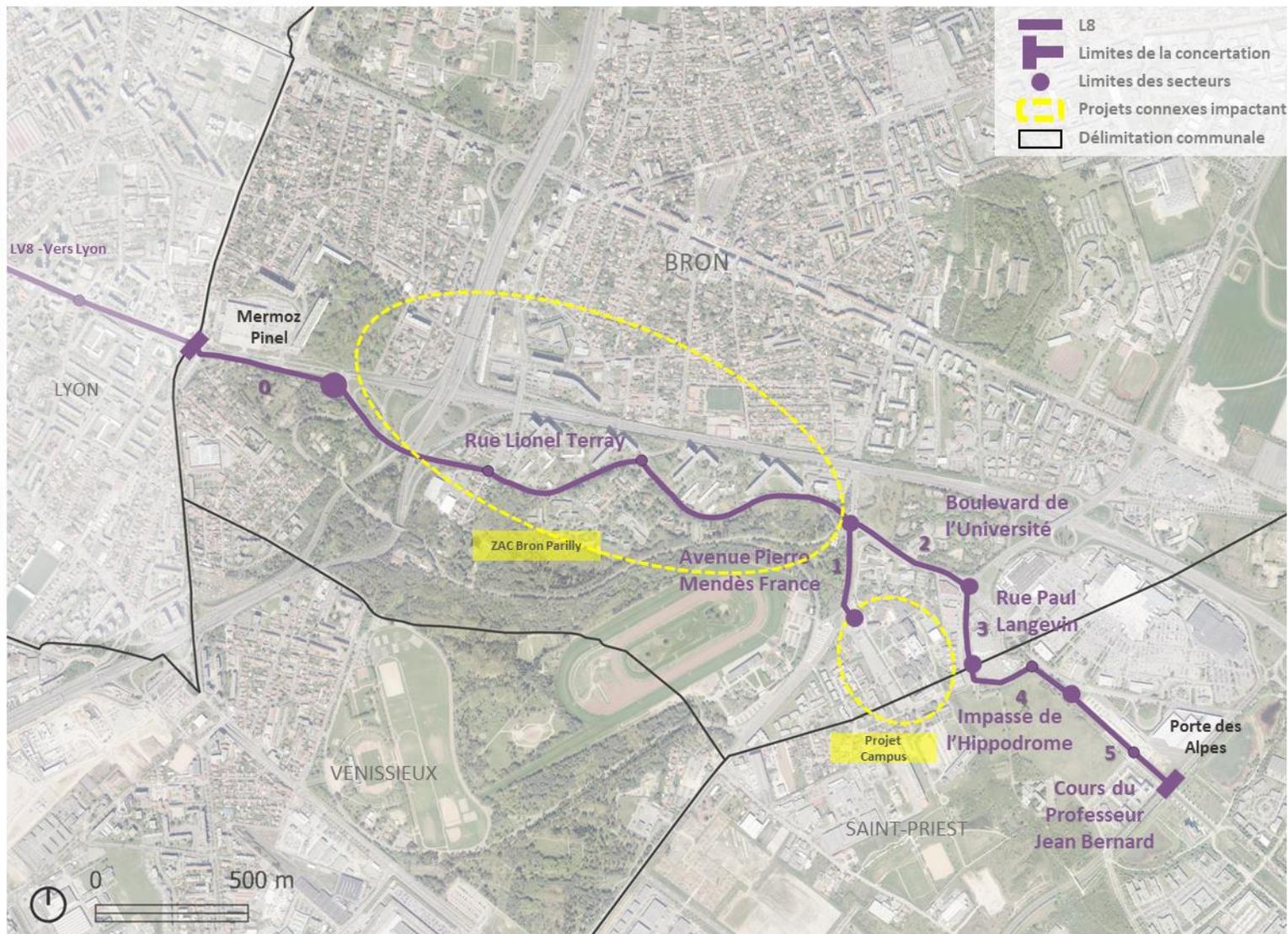
La ligne 8 a une portée symbolique forte, offrant de nouvelles possibilités de liaisons pour les cycles entre des polarités telles que les deux campus de l'Université Lyon II – sur les quais et à la Porte des Alpes – ou les parcs Blandan et de Parilly. De plus, la Voie Lyonnaise 8 améliore autant que possible la marchabilité des espaces publics traversés.

La ligne irriguera ainsi de multiples polarités existantes (Pôle d'échange multimodal Lyon Perrache, Campus Universitaires des quais du Rhône et de Bron) et à venir (Campus du Numérique à Charbonnières-les-Bains) et veillera à se connecter aux différents aménagements existants du réseau cyclable lyonnais ainsi qu'aux futures Voies Lyonnaises qui croiseront la ligne 8 : les lignes 10, 5, 12, 11, 3, 6, 1, 9, 7, 2, 13 (d'ouest en est).

Cette ligne a la particularité de s'inscrire dans un territoire en mutation faisant l'objet de projets d'aménagement et de réflexions territoriales. De ce fait les aménagements proposés permettent d'absorber des flux de cyclistes en augmentation constante tout en évitant d'obérer l'avenir et en s'appuyant autant que possible sur les voiries existantes.



# LES AMÉNAGEMENTS OBJET DE LA CONCERTATION



Le tracé de la L8 concerné par la présente concertation débute sur l'avenue Jean Mermoz, en limite des communes de Bron et Lyon. Il se termine au croisement du cours du Professeur Jean Bernard et du boulevard de la Porte des Alpes à Saint-Priest. La partie lyonnaise de la L8 sud sera quant à elle présentée à la concertation prochainement.

L'aménagement présente des interfaces avec deux projets urbains structurants – exclus du périmètre de concertation. La ligne 8 traverse tout d'abord la ZAC Bron Parilly via la rue Lionel Terray et sera donc traitée dans le cadre du projet de ZAC. Elle entre aussi en interface avec le Projet Campus dans le secteur 1 (av. Pierre Mendès France) et sera traitée en collaboration avec les équipes du projet Campus.

La Voie Lyonnaise 8 sud est un élément structurant pour le Campus Bron car elle établit une liaison cyclable confortable et sécurisée entre le pôle d'enseignement et le cœur de la métropole. Elle relie par ailleurs directement les deux campus de l'Université Lyon II.

L'avenue Mendès France ainsi que le boulevard de l'Université sont classés « Routes à Grandes Circulation » nécessitant une coordination avec les services de l'État en charge des problématiques de circulation routière.

Les aménagements proposés confortent principalement l'existant et proposent une zone de mixité (voie verte dans les secteurs 3 et 4) ainsi que quelques aménagements complémentaires (bordures, marquage au sol, signalétique).

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

# FOCUS : TRANSPORTS EN COMMUN

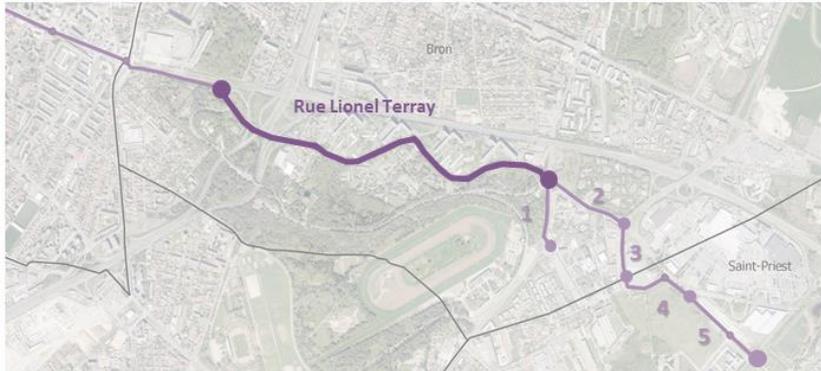


L'interface de la VL8 avec le réseau de transport en commun est très importante. La ligne 8 croise deux lignes structurantes du réseau TCL : le métro D et le tram T2. Par ailleurs, la Voie Lyonnaise est longée – en fonction des tronçons – par les lignes de bus C15, C15E, C17, 26, 52, 79 et 93.

La ligne T2 est un élément fort du paysage de la Voie Lyonnaise qui longe la plateforme de tramway sur certains secteurs.

L'aménagement de la Voie Lyonnaise s'adaptera à son environnement, et notamment à la présence des infrastructures de transport en commun. Au besoin, certains arrêts de bus pourront être adaptés.

# FOCUS : AMENAGEMENT DE LA RUE LIONEL TERRAY (1/2)

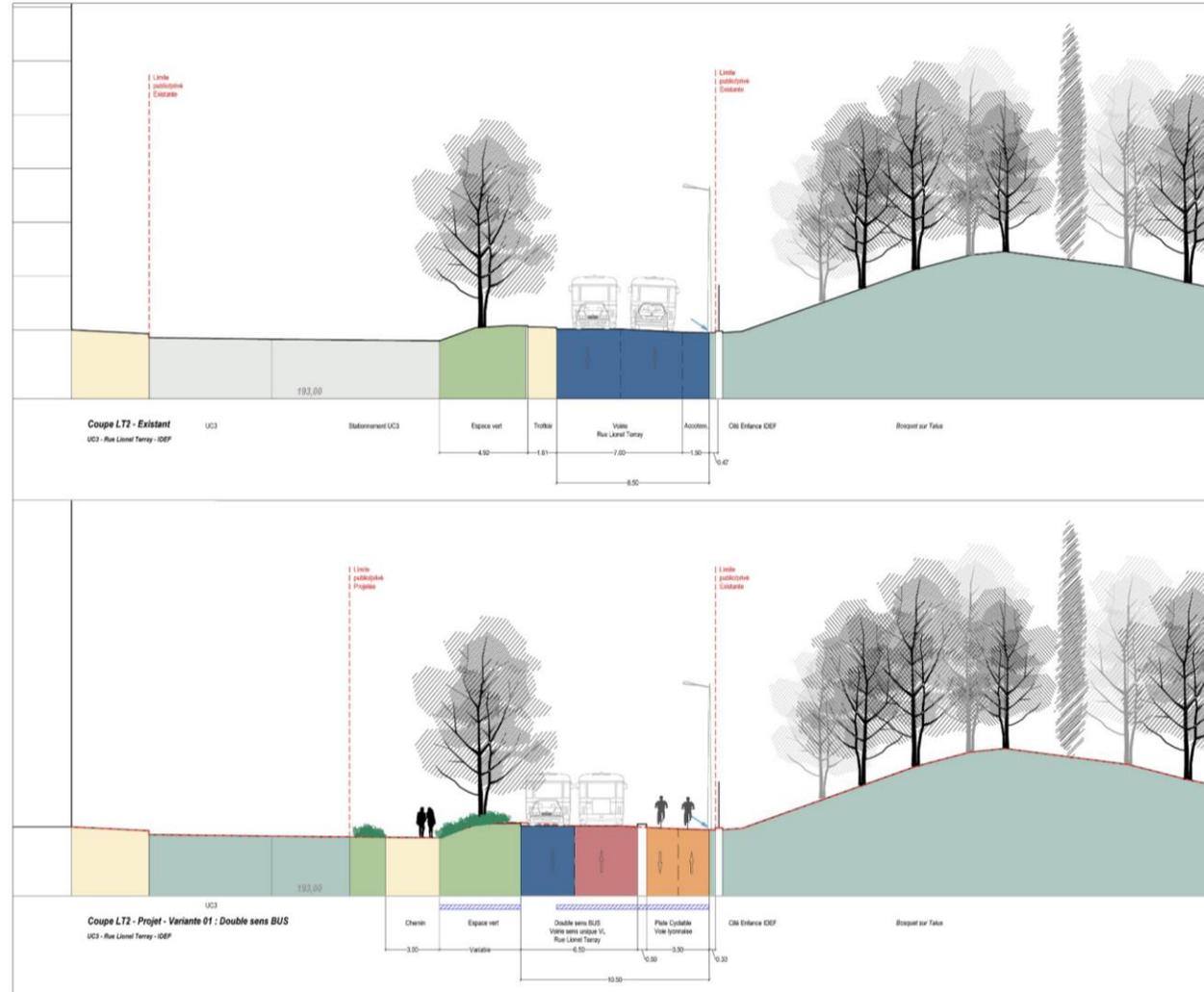


Le long de la rue Lionel Terray l'aménagement de la Voie Lyonnaise est réalisé dans le cadre du projet urbain de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) de Bron Parilly.

L'implantation de la Voie Lyonnaise est contrainte à plusieurs titres : par l'insertion d'une voie de transports en commun en site propre, par le foncier et par les réseaux et fils d'eau existants.

Il est proposé d'aménager la Ligne 8 en piste bidirectionnelle de 3,5 m de large côté parc de Parilly afin de conserver un double sens de circulation pour les transports en commun, mutualisés avec la circulation générale alternativement dans le sens est-ouest ou dans le sens est-ouest.

**Le projet d'ensemble de la ZAC de Bron-Parilly dans lequel passe la Voie Lyonnaise 8 fera l'objet d'une concertation publique spécifique courant 2023.**



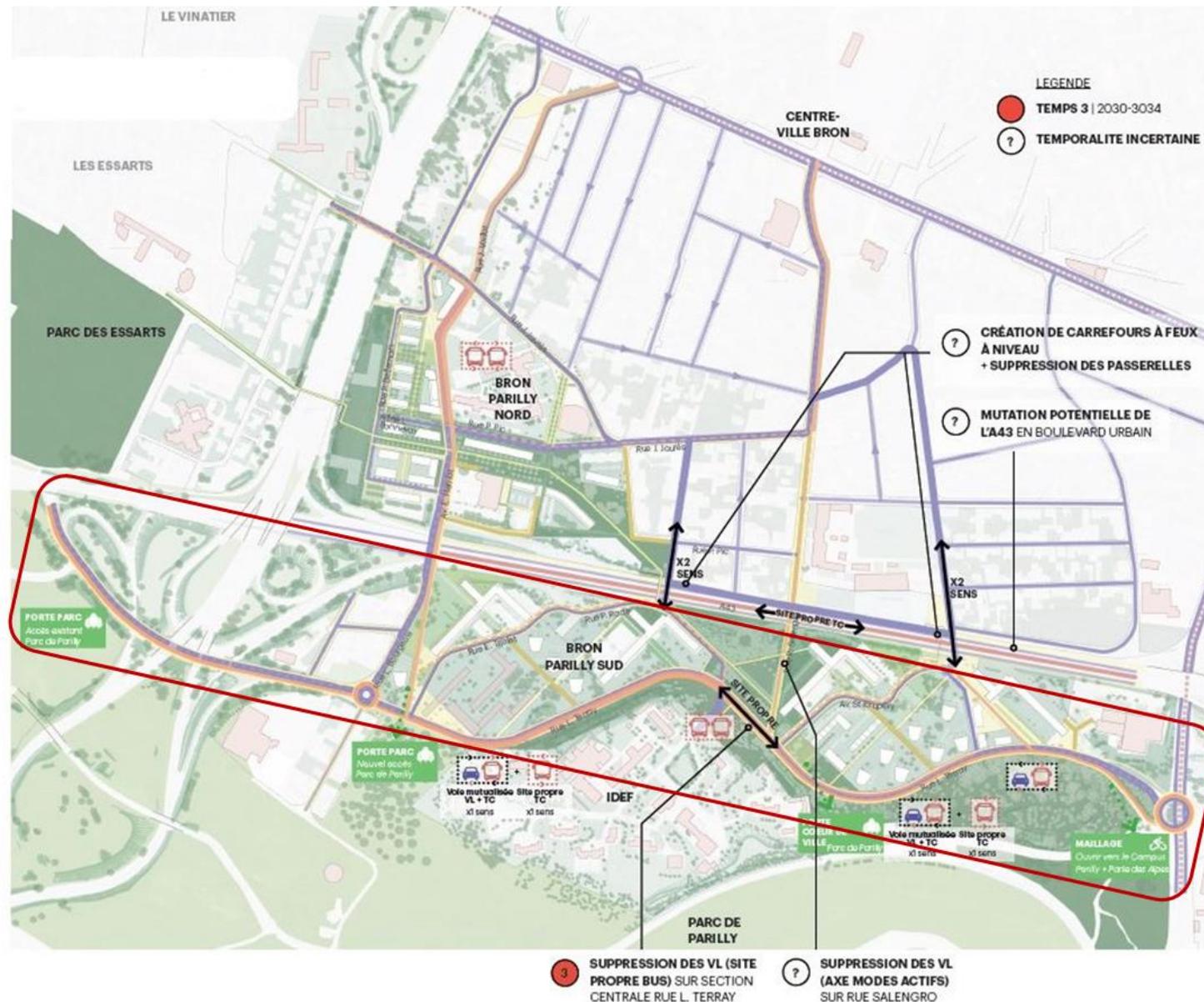
Coupe LT2  
Rue Lionel Terray

- LEGENDE :
- Piéton
  - Cycle
  - Voie
  - Espace vert public
  - Espace vert privé
  - Espace vert "parc"
  - Végétation existante
  - Végétation projetée
  - structure de chaussée réutilisée



# FOCUS : AMENAGEMENT DE LA RUE LIONEL TERRAY (2/2)

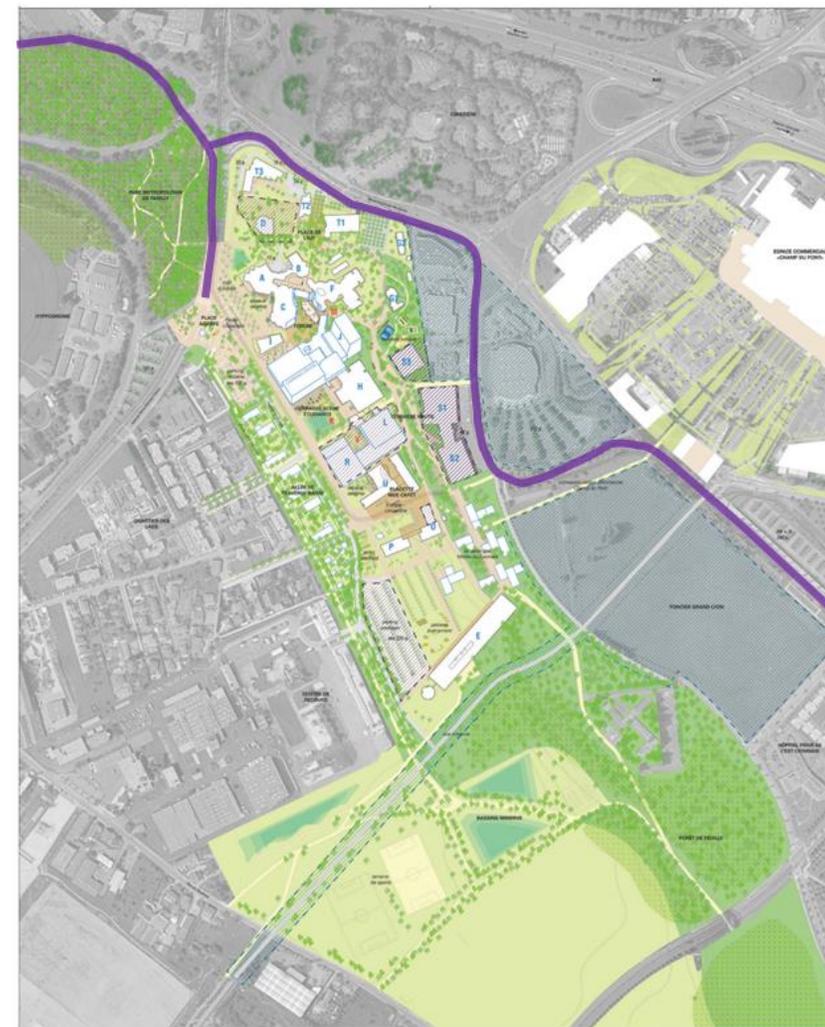
Le projet d'ensemble de la ZAC de Bron-Parilly dans lequel passe la Voie Lyonnaise 8 fera l'objet d'une concertation publique spécifique courant 2023



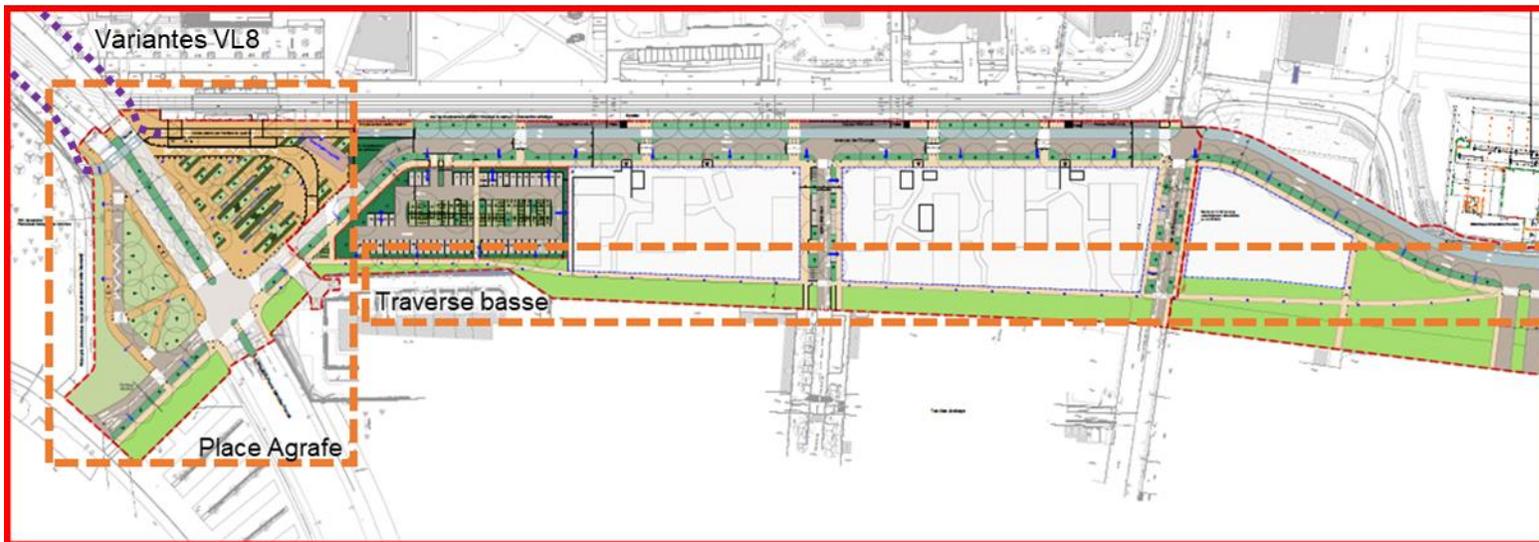
# FOCUS : PROJET CONNEXE CAMPUS

Une réflexion sur la transformation du campus à long terme est engagée afin de revaloriser son image, d'assurer sa transition environnementale et de lui redonner une nouvelle attractivité. Le Plan Guide (photo de droite) du Campus Porte des Alpes sert de cadre pour la mise en œuvre des différents projets dont **le projet d'espace public sur la place Agrafe et la Traverse basse** en interface avec la Voie Lyonnaise 8.

Ce projet d'espace public apparaît essentiel afin de créer une véritable « accroche » à l'entrée du site. Il s'agira de créer un parvis d'entrée visible, à l'interface entre le parc de Parilly et le campus : la place Agrafe. Afin de favoriser l'accès au site, cette nouvelle place accueillera de nombreuses formes de mobilités.



Plan guide des transformations urbaines et paysagères du campus (vision long terme)

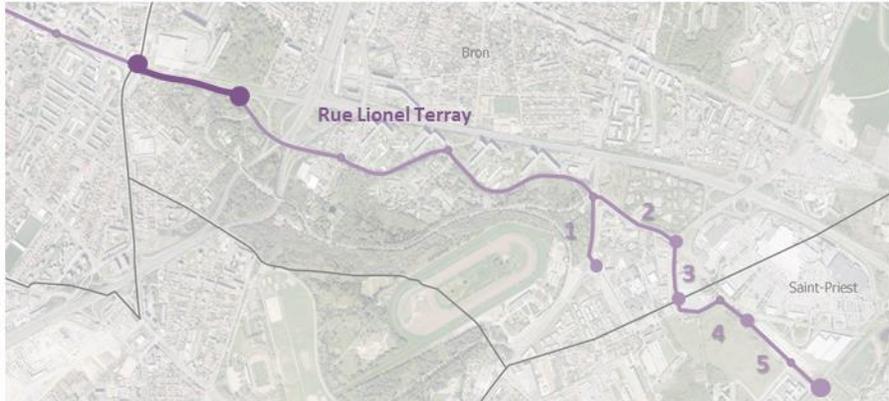


Le projet d'aménagement du parvis du Campus de l'université Lyon II est indépendant de la Voie Lyonnaise 8 et a déjà fait l'objet d'une concertation spécifique en 2019.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

# SÉQUENCE 0 : PISTE CYCLABLE PARALLÈLE À L'AVENUE MERMOZ



La piste cyclable de l'avenue Mermoz à Bron a été aménagée il y a une dizaine d'années dans le cadre de la démolition de l'autopont de l'autoroute A43 et du réaménagement de l'avenue Mermoz en boulevard urbain.

Cette piste cyclable bien distinctement séparée de la circulation générale s'insère dans un cadre paysager en surplomb de la voirie. La piste offre une largeur de 3 m et est longée par un trottoir de 1,5 m de large.

Il est proposé de conserver cet aménagement tel qu'existant en le complétant avec des marquages au sol et avec la signalétique spécifiques aux Voies Lyonnaises.



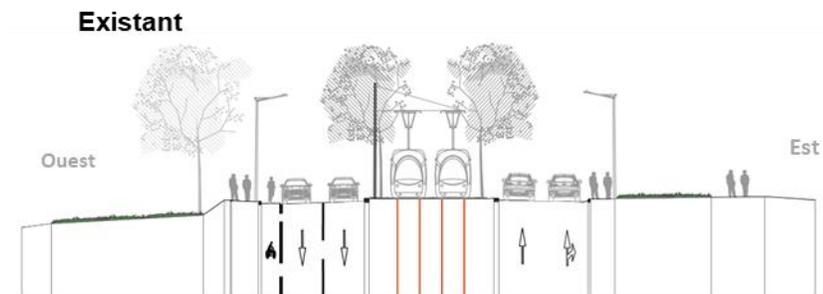
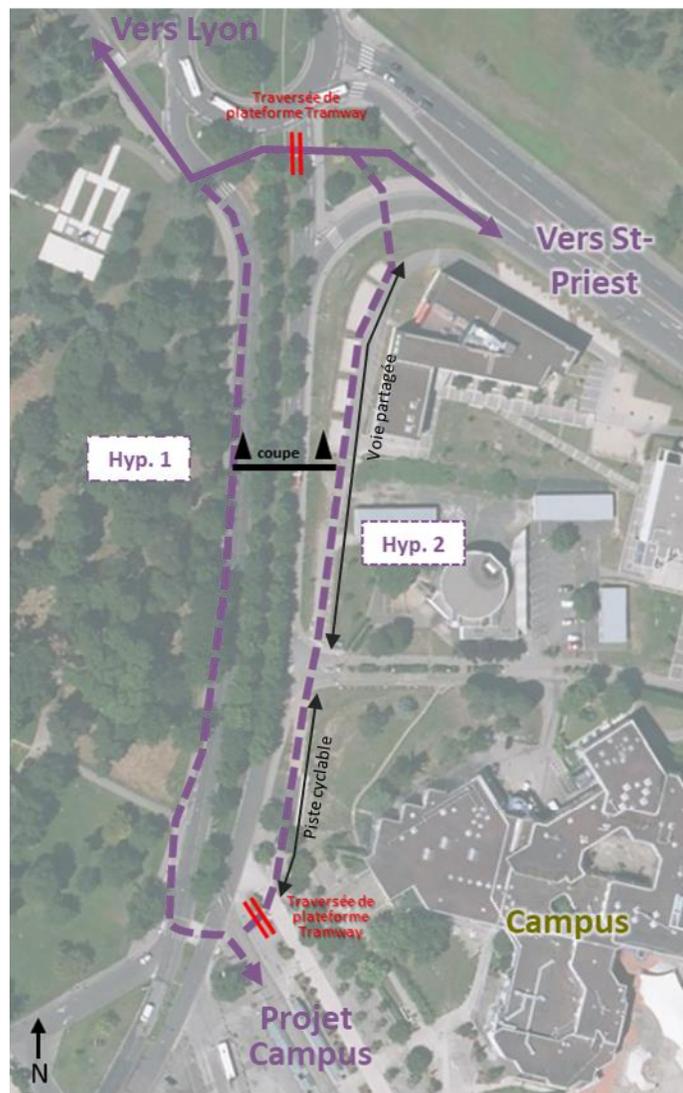
# SÉQUENCE 1 : AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, BRON



La branche Campus est indispensable et fortement attendue par l'Université. Plusieurs tracés sont proposés tenant compte des contraintes liées à la circulation automobile et bus :

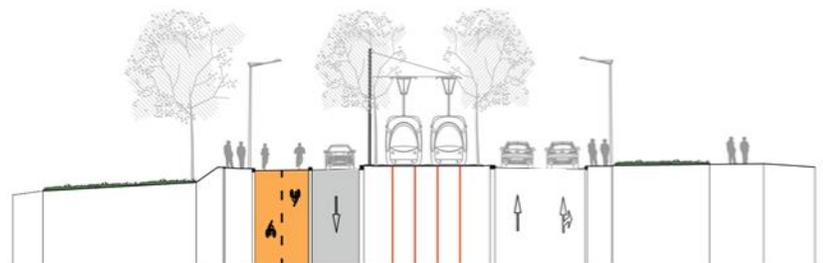
- **Hypothèse 1** : Une piste cyclable bidirectionnelle côté ouest de la voirie avec suppression d'une voie de circulation. Dans cette configuration la branche Campus éviterait de croiser la plateforme du tramway T2. Selon les comptages routiers effectués en 2022, la suppression d'une voie routière est possible.
- **Hypothèse 2** : Aménagement cyclable côté est en frange de Campus. Pour cette variante, les cycles circulent en partage avec les autres véhicules sur une voie interne du campus universitaire sur la moitié Nord et une piste cyclable bidirectionnelle est créée au Sud en lieu et place de l'actuel délaissé engazonné. A noter que le foncier appartient (partiellement) à l'État. Cette insertion impliquerait deux traversées de la plateforme du tramway (dont une nécessaire pour la poursuite de la branche vers le parc technologique de la Porte des Alpes) afin de rejoindre l'aménagement cyclable prévu dans le cadre du projet Campus.

Un passage par le parc de Parilly a été envisagé mais abandonné en raison de fortes contraintes techniques et de forts impacts environnementaux.

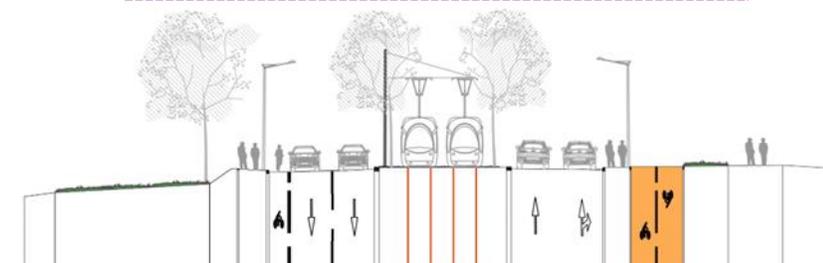


## Propositions

**Hyp. 1 : Bidirectionnelle à l'ouest sur chaussée**



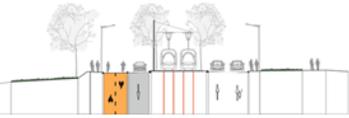
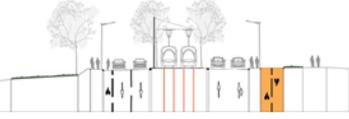
**Hyp. 2 : Bidirectionnelle à l'est sur le foncier de l'État**



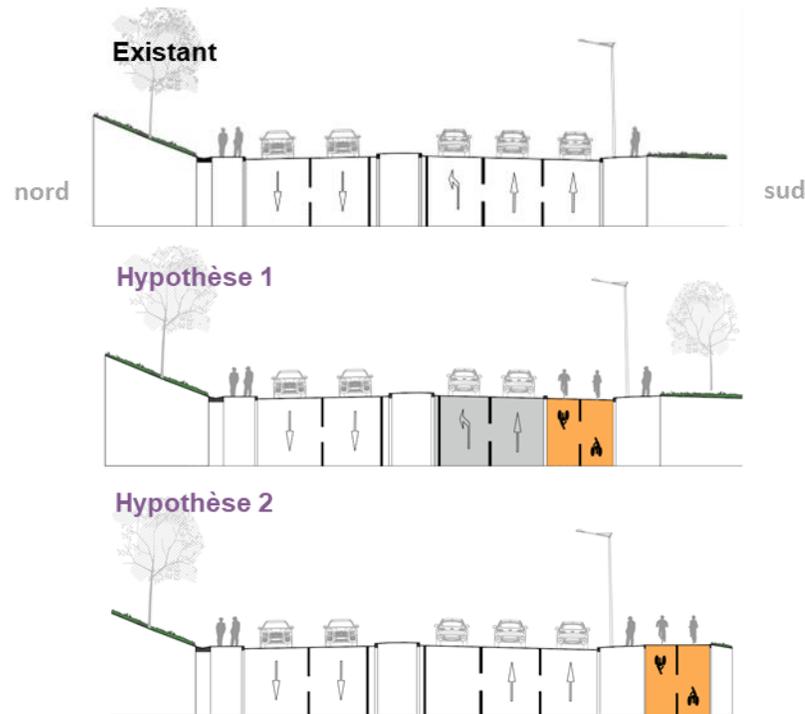
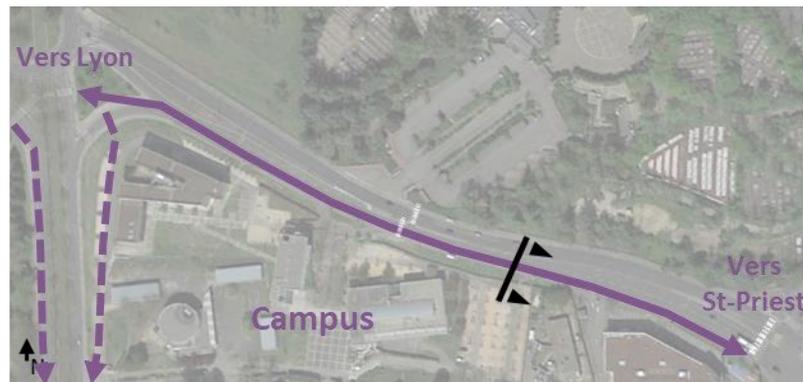
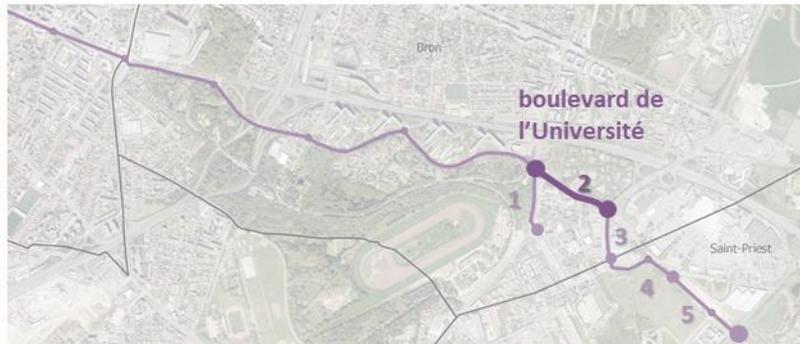
MÉTROPOLE

GRAND LYON

# SÉQUENCE 1 : ANALYSE MULTICRITÈRE

Hypothèse	Continuité et Confort cyclable	Confort Piétons	Impact circulation routière	Impact transports en commun	Impact stationnement	Impact fonctionnalités	Végétalisation
<b>Hypothèse 1 :</b> Bidirectionnelle côté ouest 	Aménagement Bidirectionnel permettant une insertion VL8 d'environ 3,6 m 	<i>Pas d'impact</i> 	Suppression d'une voie de circulation 	Suppression d'une voie de circulation 	<i>Sans objet</i> 	<i>Sans objet</i> 	<i>Pas d'impact</i> 
<b>Hypothèse 2 :</b> Bidirectionnelle côté est 	Aménagement cyclable d'environ 3,5 m partiellement partagé avec les véhicules circulant au sein du campus 		Modification du fonctionnement routier au sein du campus universitaire 	<i>Une densification des flux vélos et donc des conflits piétons/vélos à proximité de la station du tramway</i> 	Suppression stationnement (stationnement réservé au sein de l'Université) 	Accès routier IUT en partage Voie Lyonnaise 	Impact sur l'imperméabilisation du sol 

# SÉQUENCE 2 : BOULEVARD DE L'UNIVERSITÉ, BRON



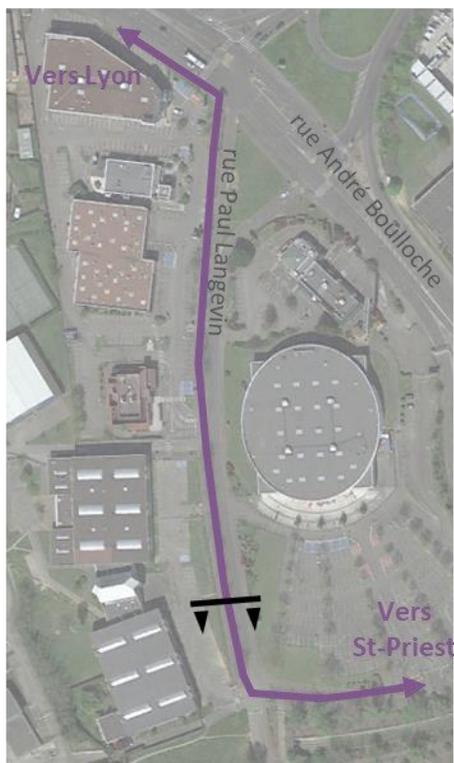
La séquence 2 sur le boulevard de l'Université comporte deux hypothèses :

- Hypothèse 1 : la Voie Lyonnaise prendrait la forme d'une piste bidirectionnelle sur la voirie en lieu et place d'une voie de circulation. Au vu du trafic actuel, la suppression d'une voie sur le boulevard de l'Université en sens ouest-est est possible. Les études détaillées qui seront réalisées après la concertation permettront d'affiner les analyses de trafic ainsi que le dimensionnement des carrefours.
- Hypothèse 2 : la Voie Lyonnaise emprunterait l'espace vert sur le bas côté. Cette hypothèse impacterait moins la voirie mais a un coût d'aménagement plus important, notamment car le bas-côté est constitué d'un petit trottoir équipé d'éclairage qu'il sera nécessaire de déplacer et d'un espace vert. En outre elle consiste à imperméabiliser et supprimer un espace vert le long d'une infrastructure déjà très large et imperméable.

# SÉQUENCE 2: ANALYSE MULTICRITÈRES

Hypothèse	Confort cyclable	Confort Piétons	Impact circulation routière	Impact exploitation transports en commun	Impact stationnement	Impact fonctionnalités	Végétalisation
<b>Hypothèse 1 :</b> Bidirectionnelle au sud 	Aménagement Bidirectionnel permettant une insertion VL8 d'environ 4 m 	Pas d'impact significatif 	Suppression d'une voie de circulation 	Suppression d'une voie de circulation 	Sans objet 	Sans objet 	Possibilité de planter des arbres dans l'espace vert au sud de l'avenue 
<b>Hypothèse 2 :</b> Bidirectionnelle au sud via le passage sur le bas-côté 			Sans impact 	Sans impact 			Suppression du bas-côté végétalisé au sud 

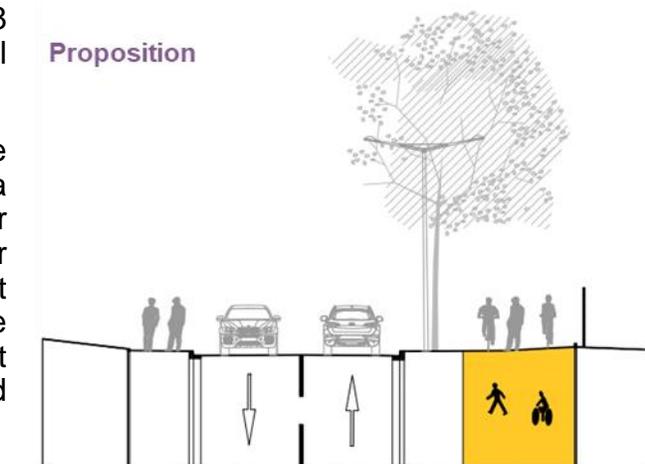
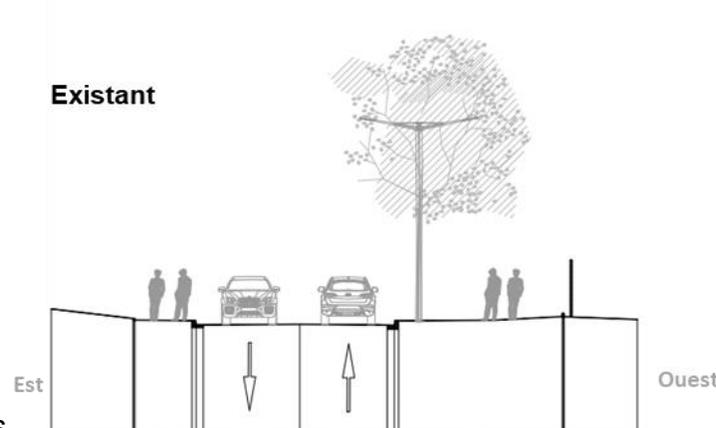
# SÉQUENCE 3 : RUE PAUL LANGEVIN, BRON



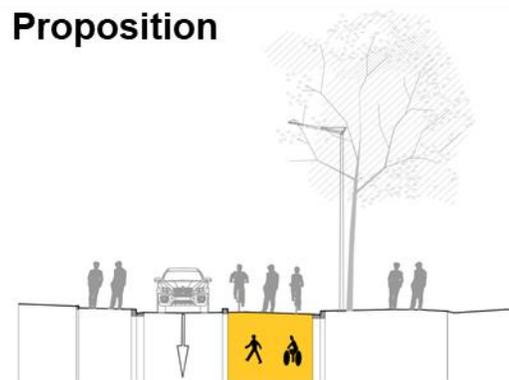
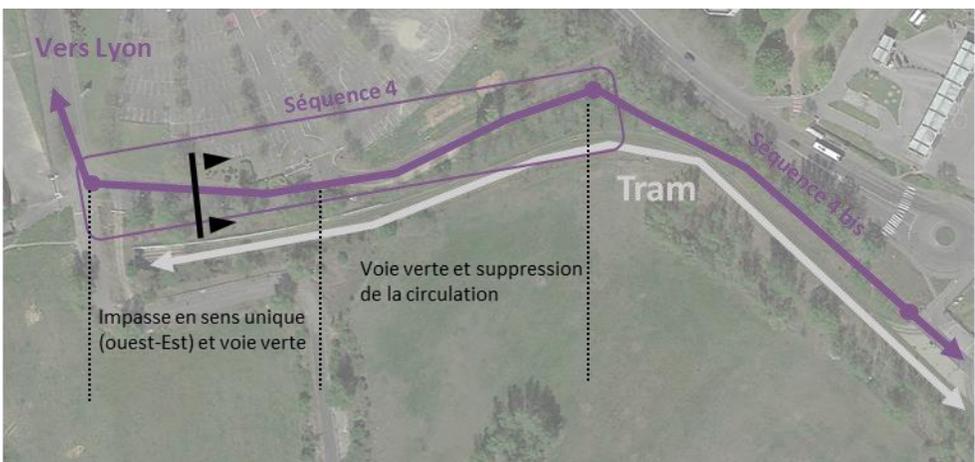
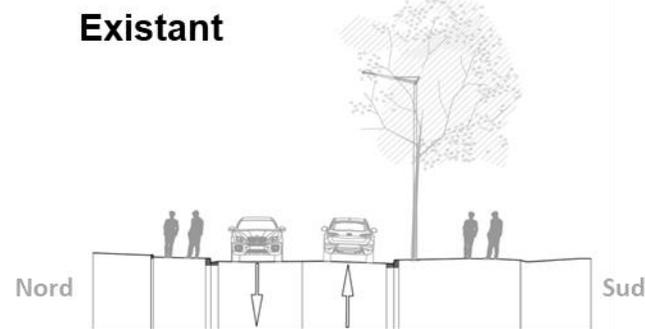
Au regard des nombreux points durs identifiés sur la rue André Bouilloche (circulation, ouvrage d'art étroit), la Voie Lyonnaise 8 empruntera la rue Paul Langevin.

La rue Paul Langevin présente l'avantage de comporter déjà aujourd'hui un trottoir suffisamment large pour devenir une voie verte qu'il est proposé de labelliser Voie Lyonnaise. Elle permet également de desservir le nord du campus universitaire.

Cet aménagement garantirait la circulation sécurisée des cycles et piétons sans obérer un futur projet d'aménagement sur le secteur.



# SÉQUENCE 4 : IMPASSE DE L'HIPPODROME, SAINT-PIEST



L'impasse de l'Hippodrome est très peu fréquentée. Sur sa moitié ouest, il est proposé d'insérer la Voie Lyonnaise au sud en mettant l'impasse en sens unique. En partie est, il est proposé de fermer l'impasse à la circulation. La Voie Lyonnaise serait réglementée et aménagée en voie verte sur cette séquence afin d'accueillir les piétons et les cyclistes.

# SÉQUENCE 4 : IMPASSE DE L'HIPPODROME, SAINT-PIEST



Cette séquence le long de la rue Bouloche comporte le **terminus bus « Porte des Alpes »** accueillant 3 lignes de bus (C17, 52 et 93). Cet aménagement avec giratoire permettant le retournement des bus a été réalisé récemment par le SYTRAL et comporte des quais pour bus articulés et un local de coupure. Il est peu compatible avec l'insertion d'une piste cyclable.

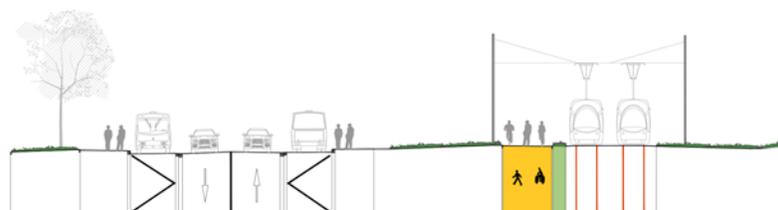
Ainsi, il est proposé d'insérer la Voie Lyonnaise **le long de la plateforme enherbée du tramway** depuis l'impasse de l'Hippodrome afin de rejoindre directement le cours du Professeur Jean Bernard en évitant le terminus bus.



## Existant



## Proposition



MÉTROPOLE

GRAND LYON

# SÉQUENCE 5 : COURS DU PROFESSEUR JEAN BERNARD, SAINT PRIEST



Aménagement existant cours du Professeur Bernard



Perspective de la ligne 8 – Cours du Prof. Bernard

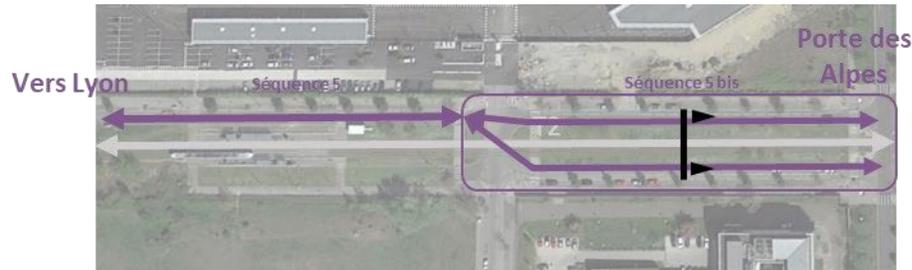
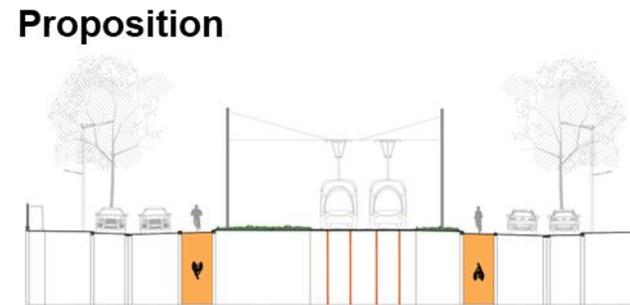
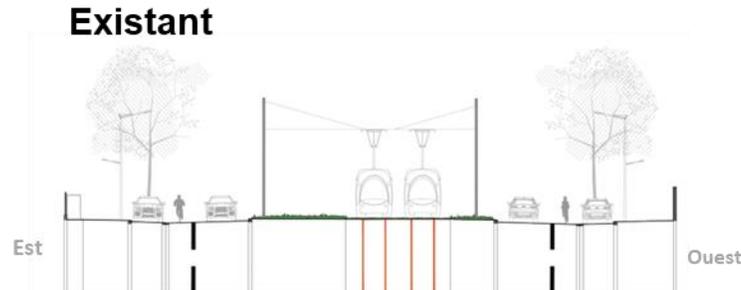
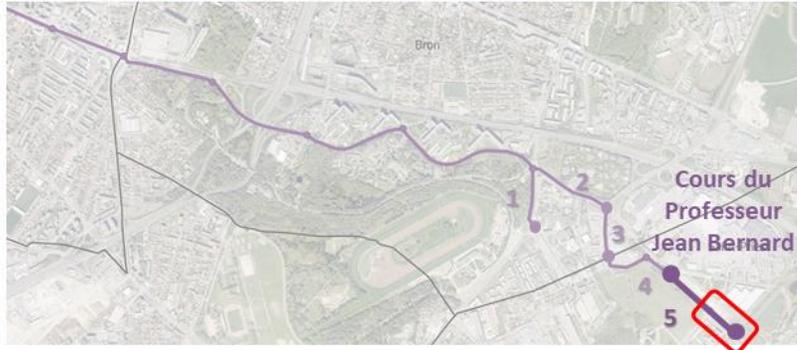
Sur la partie la plus à l'ouest de cette séquence, une piste cyclable très confortable (plus de 5 m de large) existe et sera donc labellisée Voie Lyonnaise (signalétique principalement).

Cette séquence longe le tramway T2 et permet de donner de la visibilité à la Voie Lyonnaise. La séquence suivante est l'extrémité de la ligne 8 sud et se termine au boulevard de la Porte des Alpes.

MÉTROPOLE

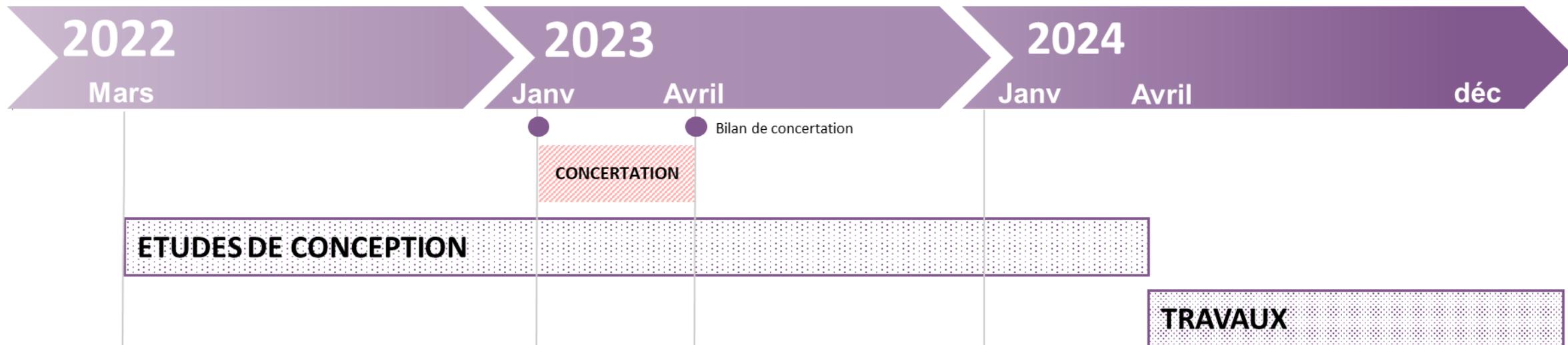
GRAND LYON

# SÉQUENCE 5 : COURS DU PROFESSEUR JEAN BERNARD, SAINT PRIEST



La séquence 5 est l'extrémité de la ligne 8 sud, elle se termine au boulevard de la Porte des Alpes. La Voie Lyonnaise prendrait la forme de pistes cyclables bilatérales de 2 m de large, situées de part et d'autre de la plateforme du tramway. Afin de séparer les flux routiers et cycles, il est proposé d'insérer un séparateur (bordure d'une quinzaine de centimètres de haut) entre les cycles et la circulation générale. Cette variante permettrait de maintenir les deux bandes de stationnement. À noter la présence d'une traversée de la plateforme de tramway pour les cyclistes circulant en direction du boulevard de la Porte des Alpes (photo de droite).

# CALENDRIER PRÉVISIONNEL



**Début des travaux  
au premier semestre 2024**

Un budget d'environ 1,3 million d'euros pour les aménagements présentés à la concertation

MÉTROPOLE

GRAND LYON